

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Sur convocation en date du 21 septembre 2021, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 27 septembre 2021 à 20h00, à l'espace associatif « la Rotonde » afin de respecter les barrières sanitaires, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FAYARD Pascal
THEVENET Jean-Marc	BERTHET Dominique	FERRIER Patricia
BERLAND Martine	CALMUS Zarouhine	GAY Daniel
MARTIN Hubert	CARLIER Albert	MONTIBERT Pierre
CHATELAIN Béatrice	CHIROL Xavier	PANEL Olivia
SIMONET Jean-Michel	DUBOIS Loïc	PERNET Martin
	DUCLOS Laurent	RODET Amélie
	DUCROZET Isabelle	SUPIE Sylvie
	FALAISE Alain	TAVIER Stéphanie

Procurations :

Monsieur Pascal GOYAT donne procuration à Madame Stéphanie TAVIER

Monsieur Laurent MAIGRE donne procuration à Monsieur Pascal FAYARD

Secrétaire de séance : Madame Patricia FERRIER

Affichage le : 29/09/2021

I - SEANCE PUBLIQUE – 20h00

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit de la dernière séance du conseil municipal à la Rotonde. A partir du 1^{er} octobre, les assemblées doivent reprendre au format et lieu habituels.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame Patricia FERRIER est nommée secrétaire de séance.

2/ Approbation des compte-rendu et procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2021

Le compte-rendu et le procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

3/ Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter la présentation d'un rapport concernant la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial. L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

II- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MADAME LE MAIRE

ACHATS

N°	site	LIBELLE	Entreprise	Montant € TTC
034	Local 8 au centre municipal	Remplacement sol PVC	PEROTTO	2 809,13
035	Allée Grange Magnien	2 barrières pivotantes	COMAT & VALCO	2 059,20
036	Local 8 au centre municipal	installation évier et chgt chauffe-eau	GENILLON	2 337,60
037	Crèche	mise en place garde du corps piscine	METALLERIE MOREL	3 570,00
038	église	honoraires MO création auvent église	ART BEL ARCHITECTES	2 000,40
039	église	création d'un auvent	BARBEROT JACQUET	38 998,14
040	Crèche	analyse de la pratique	Florence DAUTREPPE	1 858,00
041	école primaire et Calypso	travaux de diagnostic et petites réparations	BRESSE DOMBES TOITURE	2 376,00
	Construction restaurant scolaire	investigations géotechniques	EQUATERRE	5 778,00
042	Construction restaurant scolaire	mission géotechnique G2 PRO	EQUATERRE	2 880,00

Pas d'observation.

MARCHÉS À BONS DE COMMANDE

N°	LIBELLE	Entreprise	Montant TTC
11	DEVIS 19030643 - signalisation diverses rues (BDC envoyé 10/09/21)	MIDI TRACAGE	5 620,14

Pas d'observation.

URBANISME

N°	Notaire	Propriétaire	Demande	LIBELLE	ADRESSE	Décision
139	Me VIEILLE - Bourg	DYNACITE	DIA	Vente d'une maison d'habitation	H9 allée des aulnes	Pas de préemption
140	Me BREUIL - Ceyzériat	M. MARCHANDISE et Mme BERNARD	DIA	Vente d'une maison d'habitation	246 allée Alfred de la Bastie	Pas de préemption
141	Me ADRIEN - Bourg	M. et Mme HURET Michel	DIA	Vente d'une maison d'habitation	403 rue de la corriere	Pas de préemption
142	Me MATHIEU - St Etienne du Bois	M. SPATARO Serge	DIA	Vente d'une maison d'habitation	148 rue de la cailloude	Pas de préemption
143	Me ETIEVANT - Bourg	M. et Mme BOULIVAN Jean	DIA	Vente d'un terrain à bâtir	123 chemin des saules	Pas de préemption
144		M. et Mme BENSABA Kamel	PC	Construction d'une maison individuelle	166 rue Pierre Carron	Accord le 02/07/2021
145		AIER ISOLATION	DP	Isolation par l'extérieur	9 allée des bouvreuils	Accord le 06/07/2021
146		M. PETAY Denis	DP	Modification de clôture	195 allée des vernes	Accord le 15/07/2021
147		Mme MAYER CRETIN Catherine	DP	Edification d'une clôture	7 allée de la combe verte	Accord le 15/07/2021
148		M. JAGUENAUD Romuald	PC	Réhabilitation de 3 ateliers et annexes en logements	89 allée des bruyères	Accord le 15/07/2021
149		M. BOUARABA Arab	PC	Construction d'une maison individuelle	197 rue de l'Aubier	Accord le 15/07/2021
150		M. EL FAKIR Abdellaziz	DP	Remplacement d'une clôture	2 rue Colette	Accord le 16/07/2021
151		CITYA IMMOBILIER	DP	Division en vue de construire	1336 rue de la Chartreuse	Accord le 16/07/2021
152		M. BLANC Didier	DP	Division en vue de construire	880 avenue de Lyon	Tacite le 16/07/2021
153		M. RODRIGUES LOPES José Olavo	DP	Construction d'une extension	161 rue des peupliers	Tacite le 16/07/2021
154		M. NEBBACH Azeddin	DP	Installation d'un portillon	2 rue des Prunus	Accord le 16/07/2021
155		M. BREVET Stéphane	DP	Construction d'une pergola	299 avenue de Lyon	Tacite le 24/07/2021
156		M. MAUPOINT Jean	DP	Construction d'une pergola	852 rue de la corriere	Tacite le 29/07/2021
157		M. MUSTAFA Husen	DP	Construction d'une terrasse non fermée	495 rue de l'Aubier	Accord le 03/08/2021
158		M. FIORELLINI Pascal	DP	Transformation d'un abri en garage	24 allée des ormes	Accord le 12/08/2021
159		M. CHALEARD Laurent	DP	Transformation du garage en pièce à vivre	33 rue Elie Michon	Accord le 16/08/2021
160		M. CRAPIE Philippe	DP	Division en vue de construire	130 chemin de l'église	Accord le 18/08/2021
161		M. BOLCATO Roger	DP	Division en vue de construire	allée des granges neuves	Accord le 18/08/2021
162		M. DEBORD Jérémy	DP	Installation d'une clôture avec portail	95 rue Elie Michon	Accord le 19/08/2021
163	Cabinet REY -	Mme RAUCAZ Béatrice	DIA	Vente d'une maison d'habitation	334 rue de la corriere	Pas de préemption

N°	Notaire	Propriétaire	Demande	LIBELLE	ADRESSE	Décision
	NARD - Lyon					
164	Me MANIGAND - Bourg	M. MUTIN Daniel	DIA	Vente d'un terrain à bâtir	Allée des prés	Pas de préemption
165	Me MANIGAND - Bourg	M. HARDY David	DIA	Vente d'un terrain à bâtir	101 rue du 6 juin 1944	Pas de préemption
166	Me MATHIEU- St Etienne du Bois	M. VERCHERE Didier	DIA	Vente de la nue-propriété d'une maison d'habitation	60 rue des colchiques	Pas de préemption
167	Me MANIGAND - Bourg	M. MIEUSSET Christian et Mme DUVIL-LARD Françoise	DIA	Vente d'une maison d'habitation	90 allée Belvey	Pas de préemption
168	Me DAUBORD- Montrevel en Bresse	SCI La petite Hollande	DIA	Vente d'un local à usage mixte	754 avenue de Lyon	Pas de préemption
169	Me LAMBERET- Bourg	M. et Mme COCHET Patrick	DIA	Vente d'une maison d'habitation	70 impasse Claude Berthollet	Pas de préemption
170	Me BEAUDOT - Bourg	M. BERTHET Gérald	DIA	Vente d'une maison d'habitation	675 rue de la corriere	Pas de préemption
171	Me MATHIEU- St Etienne du Bois	M. MARMIER Nicolas et Mme BONDUE Valérie	DIA	Vente d'une maison d'habitation	53 allée des noisetiers	Pas de préemption
172	Me VIEILLE - Bourg	M. et Mme MOUNIER Jean-Yves	DIA	Vente d'une maison d'habitation	510 chemin de la croix	Pas de préemption
173		M. GUILLAUMOND Denis	DP	Mur de soutènement surmonté de panneaux rigides	4 allée de la combe verte	Refus le 09/09/2021
174		M. PERNET Martin	DP	Modification de clôture et de portail	4 allée des bleuets	Accord le 13/09/2021

Pas d'observation.

III – VOIRIE

1/ Rue Paul Verlaine - Réseau d'eaux pluviales - Convention tripartite Grand Bourg Agglomération / Péronnas / Bourg-en-Bresse

Monsieur Jean-Marc THEVENET donne lecture du rapport suivant :

« Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération D_2017_02_007 adoptée lors de la séance du 7 février 2017 autorisant les travaux d'aménagement de voirie et de reprise d'éléments de réseaux rue Paul Verlaine.

De tels ouvrages sont rendus nécessaires afin de sécuriser les cheminements piétons, d'améliorer la qualité générale des revêtements et de maîtriser la vitesse de circulation des véhicules empruntant la voie.

Ces travaux s'établissant pour partie sur l'emprise de la Commune de Péronnas et pour partie sur celle de Bourg-en-Bresse, une convention de maîtrise d'ouvrage confiée à la Commune de Péronnas a été rédigée et signée conformément à la délibération D_2020_10_079 adoptée lors de la séance du 12 octobre 2020.

Suite aux différents échanges avec Grand Bourg Agglomération et la Commune de Bourg-en-Bresse, il convient d'établir une convention tripartite afin de préciser les engagements de chacune des parties concernant les travaux sur le réseau d'eaux pluviales. La maîtrise d'ouvrage sera confiée à la Commune de Péronnas afin de procéder aux travaux de création d'un réseau séparatif permettant ainsi de détourner les eaux parasites de la station d'épuration de Bourg déjà fortement sollicitée. Le coût de ces travaux est estimé à 86 000 euros TTC maximum et sera totalement pris en charge par Grand Bourg Agglomération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Grand Bourg Agglomération et la Commune de Bourg-en-Bresse pour la prise en charge des dépenses relatives à la création d'un réseau d'eaux pluviales rue Paul Verlaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec Grand Bourg Agglomération et la Commune de Bourg-en-Bresse pour la prise en charge, en totalité par Grand Bourg Agglomération, des dépenses relatives à la création d'un réseau d'eaux pluviales rue Paul Verlaine,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant. »

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

IV – JEUNESSE / SCOLAIRE

1/ Temps d'activités périscolaires - 1^{er} trimestre 2021 / 2022

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant :

« Il est présenté à l'assemblée les activités proposées pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021 / 2022.

TENNIS

AS Péronnas tennis

10 séances de 1H15

55,00 € la séance x 10 =

550,00 €

JUDO

Bresse Saône judo de Bâgé-Dommartin

9 séances de 1H15

50,00 € la séance x 9 =

450,00 €

SCIENCES

ALTEC – CCSTI de l'Ain

9 séances de 1H15

74,50 € la séance x 9 =

670,50 €

+ forfait matériel (nouveau)

2€ / enfant / séance (base 10 enfants)

180,00 €

TOTAL =

850,50 €

THÉÂTRE

JyX Compagnie Péronnas

10 séances de 1H15

45,00 € la séance x 10 =

450,00 €

JEUX

AMI'LUDE Ludothèque Bourg-en-Bresse

10 séances de 1H15

60,00 € la séance x 10 =

600,00 €

Adhésion 2022 =

35,00 €

TOTAL =

635,00 €

ACTIVITÉ MANUELLE

Atelier Ré-création Foissiat

10 séances de 1H15

68,75 € la séance x 10 =

687,50 €

BASKET

AS Péronnas basket

10 séances de 1H15

60,00 € la séance x 10 =

600,00 €

DÉCOUVERTE NATURE

Club alpin Bourg-en-Bresse

10 séances de 1H15

50,00 € la séance x 10 =

500,00 €

Le montant total est de **4 723,00 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le règlement de ces factures et la signature de ces conventions. »

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

V - SÉCURITÉ

1/ Fourrière automobile - Convention avec la Ville de Bourg-en-Bresse

Monsieur Hubert MARTIN donne lecture du rapport suivant :

« Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que la Commune est amenée à gérer des problèmes de stationnement abusif ou gênant mais ne dispose pas de moyens logistiques et n'a pas de procédure de mise en fourrière opérationnelle.

La mise à disposition des moyens nécessaires pour procéder à l'enlèvement, au transport puis à la gestion administrative et financière des mises en fourrière sur le territoire des quatre communes de l'unité urbaine permet d'uniformiser les pratiques de chaque commune et de les rendre plus lisibles aux professionnels comme aux administrés, tout en renforçant les échanges entre chaque service de Police municipale.

C'est pourquoi il est proposé d'établir une convention avec la Ville de Bourg-en-Bresse (en annexe) pour l'enlèvement et le transport en fourrière de véhicules abandonnés ou en infraction sur le territoire de la Commune. Les véhicules seront transportés dans la fourrière automobile de la Ville de Bourg-en-Bresse sise place des Ébaudis à Bourg-en-Bresse par un prestataire choisi par la Ville de Bourg-en-Bresse. Cette mise en fourrière fera suite à une demande de la Commune au vu des éléments établis par la Police municipale.

Cette convention sera établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour une période d'une année, et prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Il est précisé que les dépenses supplémentaires supportées par la Ville de Bourg-en-Bresse dans le cadre de cette convention seront compensées par les recettes réalisées par les mises en fourrière effectuées sur le territoire de la commune. La Ville de Bourg-en-Bresse s'engage à fournir à la Commune un compte-rendu annuel et les éléments chiffrés de l'activité de la fourrière automobile municipale pour ce qui la concerne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le code de la route, ses articles L. 325-1 et suivants, et R. 325-1 et suivants notamment,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir pour la mise à disposition des moyens de la Police municipale pour l'enlèvement et le transport en fourrière de véhicules abandonnés et en infraction sur le territoire de la commune de Péronnas ainsi que la gestion administrative et financière du suivi de ces mises en fourrière par la Ville de Bourg-en-Bresse,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que les avenants à intervenir. »

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VI - FINANCES

1/ MARPA « les Charmilles » - Subvention exceptionnelle

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire informe l'assemblée du versement d'une subvention au titre de l'année 2021 d'un montant de 880 € par le Centre communal d'action sociale de la commune à la MARPA « les Charmilles ». Cette subvention a été attribuée suivant les critères objectifs appliqués à toutes les associations classées « séniors ».

Il est rappelé que la MARPA a bénéficié d'une subvention d'un montant de :

- 1 570 € pour les exercices 2014 à 2019,

- de 529 € en 2020 à laquelle s'est ajoutée une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Afin de maintenir le niveau de subvention de l'exercice 2021, il est proposé le versement, à titre exceptionnel, d'une subvention d'un montant de 620 €, ce qui porterait l'aide reçue par la MARPA pour l'exercice 2021 à 1 500 €.

Il est précisé qu'un projet de conventionnement entre la MARPA « les Charmilles » et la Commune de Péronnas sera étudié avec effet au 1^{er} janvier 2022 afin de permettre un versement annuel selon les termes convenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu son bien-fondé,

- **AUTORISE** Madame le Maire à allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 620,00 € à la MARPA « les Charmilles »,
- **DIT** qu'elle sera affectée au compte 6574. »

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

2/ Admissions en non-valeur de titres - Liste 829220535-RAR inférieur au seuil de poursuites

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« Sur proposition de Madame la Trésorière par courriel explicatif du 2 août 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivant le tableau ci-dessous :

Année	N°	Structure	Montant
2020	R-203-141	Restaurant scolaire	20,40 €
2020	R-202-56	Restaurant scolaire	3,20 €
2020	R-202-56	Restaurant scolaire	3,20 €
2016	R-12-45	MPE	7,23 €
2020	T-2181880335	Divers	0,10 €
2020	R-2069-23	Restaurant scolaire	2,60 €
2020	R-203-87	Restaurant scolaire	7,20 €
2020	T-527	Loyer	0,04 €
2020	T-251	Loyer	0,48 €
2020	R-203-148	Restaurant scolaire	10,80 €
2020	R-203-142	Restaurant scolaire	7,20 €
2020	R-203-142	Restaurant scolaire	7,20 €
2019	R-401-89	Danse	20,00 €
2020	R-2069-64	Restaurant scolaire	3,60 €
		Total	93,25 €

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 93,25 € conformément à la liste n° 829220535-

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune. »

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

3/ Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Elle indique qu'une délibération de suppression d'exonération des 2 ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles et pour tout logement d'habitation avait été prise le 30 juin 1992.

Or, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) résidences principales et du transfert de fiscalité du Département de la TFB en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, la délibération prise antérieurement par la Commune devient caduque.

Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération. Si la Commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1er octobre 2021.

A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Il convient toutefois de délibérer pour limiter le pourcentage d'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le rapporteur

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable,
 - **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux. »
- Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).**

VII - CIMETIÈRE

1/ Esplanade de l'église - Aménagement VRD - Autorisation de signature du bon de commande

Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée :

- la délibération n° D_2020_11_095 adoptée lors de la séance du 9 novembre 2020,
- et la délibération D_2021_06_044 adoptée lors de la séance du 24 juin 2021, approuvant le programme de travaux relatif à l'aménagement de l'esplanade de l'église et établissant un nouveau plan de financement au vu de l'évolution du projet.

Dans le cadre du groupement de commandes « Travaux de voirie et d'aménagements urbains » coordonné par Grand Bourg Agglomération, il convient d'émettre un bon de commande au groupement COLAS RHONE ALPES AUVERGNE d'un montant de 56 991,40 euros HT, soit 68 389,68 euros TTC.

Ces travaux comprennent :

- la création d'une rampe PMR (muret, rampe et récupération des descentes eaux pluviales),
- le terrassement, le drainage et le réglage des plateformes,
- la pose des fourreaux pour les réseaux forts et faibles,
- la mise en place des revêtements (réglages, enrobé, désactivé, bordures, caniveaux en galets),
- la création d'une rampe complémentaire en enrobé.

Par conséquent, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer, émettre et procéder au règlement du bon de commande correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer, émettre et procéder au règlement dudit bon de commande d'un montant de 56 991,40 euros HT, soit 68 389,68 euros TTC. »

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VIII - FONCIER

1/ Allée de l'orée du bois - Rétrocession à titre gratuit

Monsieur Jean-Michel SIMONET donne lecture du rapport suivant :

« Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée l'autorisation de la construction du lotissement « l'orée du bois » accordée en 1988.

La commune avait également donné son accord pour le branchement du réseau d'éclairage public sur le poteau prévu à cet effet et fait installer un boîtier pour le raccordement à l'arrivée du lotissement.

À ce jour, tous les lots ont été vendus et construits et la conformité du lotissement et de ses réseaux constatée.

Afin de compléter la délibération n° D_2020_02_024 du 25 février 2020 relative au classement dans le domaine public communal des voiries communales, et après accord du propriétaire, il convient de valider la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AR n° 389 constituant la voirie du lotissement dénommée « l'allée de l'orée du bois », d'une superficie de 986 m² et d'une longueur de 96,11 ml et de l'intégrer dans le tableau de classement des voies publiques de la Commune.

Monsieur le rapporteur précise qu'une enquête publique n'a plus à être organisée préalablement au classement des voies, conformément aux dispositions des articles du code de la voirie routière article L. 141-3, modifié par ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

Considérant le tableau de classement des voies,

Après avoir pris connaissance du dossier,

- **DÉCIDE** d'approuver la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AR n° 389,
- **DÉCIDE** d'intégrer dans le domaine public ladite parcelle,
- **DÉCIDE** de modifier en conséquence le tableau de classement des voies communales,
- **DÉSIGNE** Madame le Maire ou Monsieur Jean-Michel SIMONET, Adjoint, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, Monsieur Jean-Michel SIMONET, Maire adjoint, à signer l'acte de rétrocession et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération. »

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

2/ SEMCODA - Cession à la Commune d'emprises sur les parcelles AP 213, 215 et 216 pour la construction du futur restaurant scolaire

Monsieur Jean-Michel SIMONET donne lecture du rapport suivant :

« Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n° D_2020_11_091 prise lors de la séance du 9 novembre 2020, autorisant le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire sur la Commune de Péronnas.

Cette opération aura pour but de construire un nouveau restaurant scolaire avec une cuisine de préparation en liaison directe et self pour le restaurant scolaire et une cuisine de finition (office de réchauffe en liaison froide positive) pour le centre de loisirs le Calypso.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de pouvoir acquérir les emprises suivantes sur des parcelles appartenant à la SEMCODA et jouxtant le terrain propriété de la commune dévolu à la construction du futur restaurant scolaire :

- parcelle cadastrée section AP n° 213, emprise de 63 m²,
- parcelle cadastrée section AP n° 215, emprise de 27 m²,
- et parcelle cadastrée section AP n° 216, emprise de 92 m².

pour une superficie totale de 182 m², selon le plan de division joint à la présente.

Il est précisé que les frais de bornage, d'acte et de déplacement de la clôture séparant les terrains de la SEMCODA de ceux de la Commune seront à la charge de la Commune, la présente cession étant consentie pour un euro symbolique qui ne sera pas versé.

Vu l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition des emprises sur les parcelles cadastrées section AP n° 213, 215 et 216 appartenant à la SEMCODA selon les modalités précisées ci-dessus,

- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondante,

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Michel SIMONET, Adjoint, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,

- **DÉCIDE** d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal,

- **INDIQUE** que les frais de géomètre, d'acte et divers se rapportant à cette opération seront pris en charge par la Commune. »

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

IX – RESSOURCES HUMAINES

1/ Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire indique que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ». Le fonctionnaire titulaire en position d'activité peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune (1) de PÉRONNAS dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération. »

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

X – QUESTIONS DIVERSES

1/ Dates

Samedi 2 octobre – 7H – 13H : pêche de l'étang de la carronnière

Lundi 4 octobre : curage de l'étang de la carronnière

Dimanche 3 octobre – 8H – 13H : marché des producteurs locaux

Lundi 4 octobre – 18H : conseil communautaire Grand Bourg Agglomération

Lundi 11 octobre – 21H : FBBP01 / CS SEDAN – ballon de match

Samedi 16 octobre : exposition des artistes amateurs (salle des fêtes P. Chambaud)

Jeudi 21 octobre – 18H30 : rencontre élus / personnel (espace rencontres)

Prochain Conseil municipal

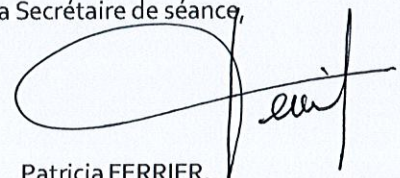
lundi 25 octobre 2021 – 20H00

Madame le Maire



Hélène CÉDILEAU.

La Secrétaire de séance,



Patricia FERRIER.